

# PSC



**Protection  
Sociale  
Complémentaire**

**L'État employeur rembourse 15€ par mois  
à partir du 1er janvier 2022 !**

**Mon contact UNSA :**

Pour en savoir plus :

**"Mutuelles : 15 € mensuels  
pour les agents de l'État"**

**<http://urlr.me/XcFqg>**



### Je suis :

- Agent-e titulaire ou stagiaire de l'État,
- Contractuel-le de l'État,
- Ouvrier-ère de l'État,
- À temps complet, partiel, incomplet.

### Je suis en :

- Activité,
- Détachement ou congé de mobilité,
- Congé parental,
- Disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou tout dispositif de même nature,
- Congé de proche aidant, congé de présence parentale ou congé de solidarité familiale,
- Position, situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération, d'un traitement, d'une solde, d'un salaire, ou d'une prestation en espèces versée par mon employeur.

### J'ai souscrit :

- Une couverture complémentaire de santé (maladie, maternité et/ou accident),
- Après d'une mutuelle, une compagnie d'assurance ou une institution de prévoyance,
- En qualité de titulaire ou d'ayant droit.

Je dois adresser à mon employeur une attestation émise par mon organisme de Protection Sociale Complémentaire ainsi qu'un formulaire de demande fourni par mon employeur.

### Je ne peux pas bénéficier des 15€/mois si :

- Je suis retraité-e,
- Je suis vacataire,
- Je bénéficie déjà d'une participation de mon employeur aux frais de Protection Sociale Complémentaire.

Pour percevoir  
**15€/mois**

Lorsque ma cotisation est inférieure à 15€, je suis remboursé-e à la hauteur de cette cotisation.